

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-048 DECISION DU MAIRE
---	--

8.1 – Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil ados.

Considérant la proposition de l'Association « Le tour d'Octavis » ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités pour les jeunes de l'accueil adolescents.

Article 2 : Précise que la convention prendra effet le 20 octobre 2026 de 9h30 à 18h00 au centre intergénérationnel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Le tour d'Octavis ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, 08 octobre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20261008-AU_2026_048-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

